



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 11 juillet 2014

Délibération PNMEPMO_2014_12

Avis simple sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime par la société LEMDT pour le mouillage d'une bouée équipée d'un LIDAR (Light Detection And Ranging)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96-2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, par courriel reçu le 16 juin 2014, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur une demande d'avis simple sur le dossier.

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

- Avis favorable**
 Avis défavorable

Résultat du vote : Majorité (Abstention : 1)

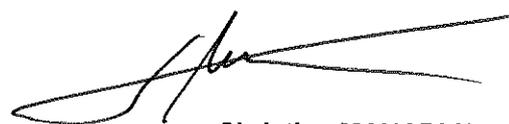
Article 2 :

Le parc assortit l'avis des recommandations suivantes :

- **Insister sur la concertation en cours** (LEMDT/CRPMs) pour définir au mieux la position future des bouées,
- Nécessité d'adapter le dispositif d'ancrage en fonction de la nature des fonds (a priori sableux), en privilégiant les **dispositifs écologiques**,
- Disposer **des données acquises** durant la phase d'études pour alimenter l'état initial de connaissance dans le Parc (plan de gestion).

Le 18 juillet 2014,

Le président du conseil de gestion



Christian MANABLE